



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA  
POLICE NATIONALE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DES COMPÉTENCES  
DE LA POLICE NATIONALE

SOUS-DIRECTION DE L'ADMINISTRATION  
DES RESSOURCES HUMAINES

BUREAU DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS,  
TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES

DRCPN/SDARH/BPATS/N° 63

Affaire suivie par : Mme Noura AIT-SAÏD

Paris, le 17 JAN 2018

**NOTE**

À

**Destinataires in fine**

**OBJET** : Instruction relative à l'avancement et à la nomination des chefs d'équipe à titre permanent et temporaire dans le corps des ouvriers d'État, spécialité « cuisinier » de la police nationale au titre de l'année 2018.

**REF** : Circulaire n°1474 du 25 mai 2016 relative aux modalités de gestion et d'avancement et de rémunérations de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur

**P.J** : Tableau de recensement des chefs d'équipe  
Modèle de fiche de proposition 2018

La présente instruction a pour but de rappeler la procédure d'avancement et de nomination en qualité de chef d'équipe au titre de l'année 2018.

La commission paritaire nationale compétente à l'égard des ouvriers d'Etat spécialité « cuisiniers » de la police nationale se réunira le mercredi 29 mars 2018 pour examiner les points suivants :

- Avancements d'échelon au choix au titre de l'année 2018
- Avancement de groupe au titre de l'année 2018
- Nomination des chefs d'équipe au titre de l'année 2018

Les avancements prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cependant, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté au cours de l'année 2018, seront promus à la date effective à laquelle ils auront acquis cette ancienneté.

## I- Avancement d'échelons aux choix et avancement de groupe

*Les tableaux listant l'ensemble des agents promouvables vous seront adressés ultérieurement.*

### 1. Avancement d'échelon au choix

Rappel des conditions pour prétendre à un avancement d'échelon au choix :

- Pour l'accès aux échelons 2 à 5 : détenir un minimum d'ancienneté d'un an dans l'échelon inférieur ;
- Pour l'accès aux échelons 6 à 8 : détenir une durée minimum de deux ans dans l'échelon inférieur.

Les conditions d'ancienneté doivent être appréciées au 31 décembre 2018 (1er janvier 2019 en intégrant l'arrêt PERRIER).

Le nombre d'avancement correspondra à 22 % de l'effectif au 31 décembre 2017 à l'exclusion des ouvriers ayant atteint le 8ème échelon.

### 2. Avancement aux groupe VI et VII

La commission paritaire nationale déterminera la proportion d'avancement au choix et au titre de l'examen professionnel.

Rappel des conditions pour l'avancement au choix :

- Etre au 8ème échelon au 1er janvier 2018
- Avoir fait l'objet d'une appréciation favorable formulée par le chef d'établissement ou le chef de service.

Le nombre d'avancement de groupe au titre de l'année 2018 est le suivant :

- **avancement au groupe VI : 5**
- **avancement groupe VII : 8**

### 3. Avancement au hors groupe

Rappel des conditions pour l'avancement au choix :

- Justifier d'au moins deux ans d'ancienneté dans le groupe VII ;
- Avoir fait l'objet d'une appréciation favorable formulée par le chef d'établissement ou le chef de service.

**Le nombre d'avancement au hors groupe au titre de l'année 2018 est fixé à 6.**

### 4. Avancement au titre des ouvriers anciens

Rappel des conditions :

- Appartenir à l'un des groupes V à VII ;
- Etre âgé d'au moins 50 ans ;
- Avoir accompli au moins 20 ans de service en qualité d'ouvrier d'Etat spécialité « cuisinier » ;
- Etre classé depuis au moins 6 ans au 8ème échelon du groupe d'appartenance.

**Le nombre d'avancement au titre des ouvriers anciens pour l'année 2018 est fixé à 2.**

Pour chaque avancement, vous voudrez bien constituer et transmettre au BPATS, **pour le jeudi 15 février au plus tard**, un dossier composé des pièces suivantes :

- Le tableau listant l'ensemble des agents promouvables, complété par vos propositions classées par ordre préférentiel ;
- Les fiches de proposition pour chaque agent, revêtues de l'avis du chef de service ;
- Les entretiens professionnels 2016 de tous les agents éligibles classés par ordre alphabétique.

## **II- Nomination des chefs d'équipes permanents et temporaires au titre de l'année 2018**

La circulaire citée en référence fixe le nombre de chefs d'équipe à 10% de l'effectif total des ouvriers d'Etat spécialité cuisinier comptabilisés au sein de la police nationale au 31 décembre 2017 soit 26.

Je vous remercie de bien vouloir compléter le tableau recensant les chefs d'équipe permanents et temporaires actuellement en poste, en précisant les éventuels départs des agents au cours de l'année 2018 (retraite ou mobilité).

Ces informations sont indispensables pour fixer le nombre de nomination possible au titre de l'année 2018, qui sera communiqué par la suite.

L'agent proposé doit justifier de 5 ans d'ancienneté en tant qu'ouvrier d'Etat spécialité « cuisinier » de la police nationale. Ces conditions s'apprécient au 1er janvier 2018.

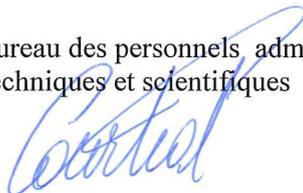
Dans le cadre des travaux préparatoires, vous voudrez bien constituer et transmettre au BPATS, **pour le jeudi 15 février au plus tard**, un dossier composé des pièces suivantes :

- Le tableau recensant les chefs d'équipe permanents et temporaires actuellement en poste.
- Vos propositions classées par ordre préférentiel
- Les fiches de proposition argumentées, revêtues de l'avis du chef de service

L'ensemble de vos propositions doit être transmise à mes services pour **le jeudi 15 février 2018 délai de rigueur**, par mail à l'adresse suivante : [drcpn-sdarh-techniques-oc@interieur.gouv.fr](mailto:drcpn-sdarh-techniques-oc@interieur.gouv.fr).

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Le chef du bureau des personnels administratifs,  
techniques et scientifiques



Cyril COURTAT

## LISTE DES DESTINATAIRES

- Monsieur le préfet, directeur général de la police nationale/cabinet,
- Monsieur le directeur général de la sécurité intérieure,
- Monsieur le directeur central du recrutement et de la formation de la police nationale,
- Monsieur le directeur central de la sécurité publique,
- Monsieur le directeur central des compagnies républicaines de sécurité,
- Madame le directeur de l'école nationale supérieure de police,
- Monsieur le préfet de police de Paris,  
Secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Monsieur le préfet de la région Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur
- Monsieur le préfet de la région Nord-Pas de Calais  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur